



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10, 3.11 et 3.5

N° de la demande : 2013-0880
Demande : B.3.10 (Étiquettes du produit – Mélanges en cuve)
B.3.11 (Étiquettes de produit – Nouveaux organismes nuisibles)
B.3.5 (Étiquettes de produit – Intervalle de rotation de cultures/délai avant la plantation)
Produit : Herbicide GF-1352
Numéro d'homologation : 30162
Matière active (m.a.) : Florasulam (FRA)
N° de document de l'ARLA : 2300821

Contexte

L'herbicide GF-1352 a été homologué le 19 septembre 2011. D'après le système de classification de la Weed Science Society of America (WSSA), la matière active, le florasulam, fait partie des herbicides du groupe 2 compte tenu de son mode d'action. L'herbicide GF-1352 est appliqué à raison de 5 g m.a./ha (20 g de produit/ha) en combinaison avec 0,2 % v/v d'Agral 90 en postlevée sur le blé de printemps, y compris le blé dur, le blé d'hiver et l'orge de printemps au stade de 2 à 6 feuilles pour la suppression ou la répression de plusieurs espèces de dicotylédones. Il peut également être utilisé dans un mélange en cuve avec du glyphosate pour la suppression des mauvaises herbes annuelles après leur levée avant de semer ces cultures ou l'avoine, ou bien il peut être appliqué en tant que traitement initial dans les jachères. L'herbicide GF-1352 ne doit pas être utilisé au même endroit plusieurs années de suite. L'herbicide GF-1352 doit être appliqué à l'aide d'un équipement d'application au sol à raison de 100 L/ha, uniquement dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide GF-1352 de manière à l'harmoniser davantage avec l'homologation du précédent produit, l'herbicide concentré en suspension Florasulam (numéro d'homologation 26891), lequel contient 50 g/L de florasulam. Les modifications proposées consistent à ajouter de nouvelles mauvaises herbes (saponaire des vaches et crépis des toits), des mélanges en cuve et des cultures de rotation supplémentaires pouvant être semées l'année suivant l'application du produit (pois chiche, soja, tournesol, lentilles, lin, haricot de grande culture et moutarde jaune).

En outre, la présente demande vise à ajouter un mélange en cuve triple composé de l'herbicide GF-1352, d'un herbicide au glyphosate et de l'herbicide Tribenuron Methyl EUP DF 75% (numéro d'homologation 25475) à appliquer en tant que traitement initial dans les jachères, en automne avant de semer le blé d'hiver ou bien au printemps avant de semer le blé (y compris le blé dur) ou l'orge de printemps.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation de la toxicologie ni de l'exposition professionnelle n'est requise pour la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise en appui à l'ajout de nouvelles substances pour mélange en cuve et de nouvelles cultures de rotation sur l'étiquette de l'herbicide GF-1352. Les nouveaux produits pour mélange en cuve sont actuellement homologués avec les mêmes profils d'utilisation que ceux qui sont proposés. En conséquence, aucune augmentation de l'exposition alimentaire ne devrait avoir lieu. Les données au dossier provenant d'études dans des cultures en rotation en milieu clos indiquent qu'en respectant un intervalle de plantation de 30 jours, il ne devrait pas y avoir de résidus de florasulam dans les cultures de rotation. L'ajout de la moutarde brune, du pois chiche, du haricot de grande culture, du lin, du canola Brassica Juncea, des lentilles, de la moutarde chinoise, du soja, du tournesol et de la moutarde jaune comme cultures de rotation sur l'étiquette de l'herbicide GF-1352 n'augmentera pas l'exposition alimentaire au florasulam et ne posera de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les nouvelles utilisations de l'herbicide GF-1352 ne devraient pas entraîner de risque supplémentaire pour l'environnement étant donné que la dose d'application est la même que celle actuellement homologuée pour ce produit. De plus, les produits pour mélange en cuve sont déjà homologués pour ces usages. Les préoccupations sur le plan environnemental sont atténuées par des mentions adéquates sur l'étiquette du produit.

Évaluation de la valeur

En vertu de la demande initiale d'homologation de l'herbicide GF-1352 (demande n° 2010-2395), l'herbicide GF-1352 est jugé équivalent sur le plan agronomique à l'herbicide concentré en suspension Florasulam.

L'ajout de nouveaux produits pour mélange en cuve destinés à être appliqués en postlevée avec l'herbicide GF-1352 offre aux producteurs un plus grand éventail de suppression des mauvaises herbes dans les cultures de petites céréales, y compris les graminées pour les mélanges en cuve qui comportent des graminicides. L'herbicide GF-1352 fait partie des herbicides du groupe 2 selon la WSSA et appartient à la famille chimique des triazolopyrimidines. Par conséquent, les

mélanges en cuve de cet herbicide avec du MCPA, du 2,4-D ou du Curtail M, chacun d'eux étant ou contenant un herbicide du groupe 4, devraient atténuer l'apparition d'une résistance aux herbicides, dont on connaît plusieurs exemples avec le mode d'action du groupe 2 (inhibition de l'acétolactate synthase). De plus, les choix supplémentaires de cultures de rotation offriront aux producteurs davantage de flexibilité sur le plan de la sélection des cultures l'année suivant l'application du produit.

Le mélange en cuve triple proposé, composé de 20 g/ha (5 g m.a./ha) d'herbicide GF-1352, de 450-2500 g m.a./ha d'herbicide au glyphosate (sous forme de sel d'isopropylamine, de sel de diammonium, de sel de triméthylsulfonium, de sel de potassium ou de sel de diméthylamine) et de 10 g/ha (7,5 g m.a./ha) d'herbicide Tribenuron Methyl EUP DF 75%, est approuvé d'après les critères suivants :

i) L'étiquette homologuée de l'herbicide GF-1352 prévoit le mélange en cuve composé de 20 g/ha (5 g m.a./ha) d'herbicide GF-1352 et de 450-2500 g m.a./ha d'herbicide au glyphosate (sous forme de sel d'isopropylamine, de sel de diammonium, de sel de triméthylsulfonium, de sel de potassium ou de sel de diméthylamine) appliqué en automne ou au printemps avant la plantation du blé de printemps (y compris le blé dur), du blé d'hiver, de l'orge et de l'avoine, ou bien en tant que traitement initial dans les jachères, pour la suppression des mauvaises herbes après leur levée.

ii) Les herbicides homologués Tribenuron Methyl EUP DF 75% et Express Toss-N-Go Dry Flowable 75%, qui contiennent 75 % de tribénuron-méthyle, prévoient le mélange en cuve composé de 270-450 g m.a./ha de glyphosate (sous forme de sel d'isopropylamine, de sel de diammonium, de sel de triméthylsulfonium ou de sel de potassium) et de 7,5 g m.a./ha de tribénuron-méthyle (10 g de produit/ha) appliqué dans les jachères ou avant de semer le blé de printemps (y compris le blé dur) et l'orge pour la suppression des mauvaises herbes après leur levée;

iii) Il existe un précédent de mélange en cuve composé de florasulam et de tribénuron-méthyle, à raison de 1 L/ha d'herbicide GF-184 (contenant 2,5 g/L de florasulam et 100 g/L de fluroxypyr) et de 10 g/ha d'herbicide Express Toss-N-Go Dry Flowable 75%, homologué pour une application en postlevée (cultures et mauvaises herbes) sur le blé de printemps (y compris le blé dur) et l'orge de printemps.

Ce mélange en cuve, qui contient du tribénuron-méthyle, un herbicide sulfonylurée, peut atténuer l'apparition d'une résistance aux herbicides dans les mauvaises herbes qui ne présentent pas de résistance croisée à d'autres herbicides du groupe 2, par exemple celles qui risquent de devenir résistantes aux triazolopyrimidines comme le florasulam présent dans l'herbicide GF-1352, mais qui restent sensibles aux sulfonylurées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la présente demande et juge que les renseignements fournis sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide GF-1352 afin d'ajouter une allégation de suppression de la saponaire des vaches et du crépis des toits ainsi que les mélanges en cuve proposés et les nouvelles cultures de rotation. Les renseignements fournis étayent également de façon appropriée l'application du mélange en cuve triple composé de l'herbicide GF-1352, d'un herbicide au glyphosate et de l'herbicide Tribenuron Methyl EUP DF 75% à appliquer en tant que traitement initial dans les jachères, en automne avant de semer le blé d'hiver ou bien au printemps avant de semer le blé (y compris le blé dur) ou l'orge de printemps.

Références

PMRA No.	Title
2272632	2013, Value Summary Florasulam GF-1352, DACO: 10.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.